

Agence de promotion économique du Canada Atlantique



*Loi sur l'accès à l'information et
Loi sur la protection des
Renseignements personnels*

Rapport annuel au Parlement
1er avril 1999 au 31 mars 2000

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE (APECA)

MANDAT ET MISSION	1
CADRE DE FONCTIONNEMENT	2
ORGANISATION DE L'AGENCE	5

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

APPLICATION PAR L'APECA DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> ET DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	7
POINTS SAILLANTS ET RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS	9
RAPPORT DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	10
RAPPORT DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	12
FRÉQUENCE DES EXCEPTIONS INVOQUÉES ET DES EXCLUSIONS CITÉES, PAR DISPOSITION LÉGISLATIVE DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	16

APERÇU DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE (APECA)

MANDAT ET MISSION

En 1999-2000, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a souligné son treizième anniversaire de collaboration avec les Canadiens et les Canadiennes de l'Atlantique, dans le but d'accroître les possibilités de développement économique pour la région.

L'Agence tire son mandat de la partie I de la *Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique*, L.R.C., ch. G-5.7, connue également sous le nom de *Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique*. La loi donne à l'APECA un vaste mandat pour le développement économique de la région de l'Atlantique.

Mandat de l'APECA



Favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et les créations d'emplois dans cette région.

Pour remplir son mandat, l'Agence poursuit deux activités distinctes :

- a) faire en sorte qu'un grand nombre d'outils et de ressources de développement des entreprises répondent aux divers besoins des nouveaux entrepreneurs et des entrepreneurs déjà établis dans la région;
- b) s'assurer que tous les programmes et que toutes les activités de développement économique au Canada atlantique soient coordonnés et conçus de façon à favoriser un climat propice à la croissance des entreprises en général.

L'APECA s'emploie à améliorer la position concurrentielle des PME dans la région. Au Canada atlantique, plus de 97 % des entreprises récemment créées sont des PME de moins de 100 employés. Les PME créent 63 % des nouveaux emplois.



Mission de l'APECA

Travailler de concert avec les gens du Canada atlantique au développement économique à long terme de la région.

Pour respecter le mandat de l'Agence, soit de favoriser les possibilités de développement économique au Canada atlantique, l'énoncé de mission de l'APECA englobe le principe du partenariat. L'Agence a mis en place un vaste réseau et les structures nécessaires pour réaliser ce mandat.

CADRE DE FONCTIONNEMENT

1. POSITION AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Les opérations de l'APECA s'inscrivent à l'intérieur du portefeuille de l'Industrie, qui inclut 14 ministères et organismes rendant compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Le mandat, la mission, les objectifs, les priorités et les services du Portefeuille reflètent le but que s'est fixé le gouvernement fédéral pour faire progresser son programme en matière de création d'emplois et de croissance, soit favoriser :

- < le développement des PME;
- < le commerce et les investissements;
- < l'innovation grâce à la science et à la technologie;
- < l'offre de débouchés aux jeunes.

L'approche du Portefeuille repose sur l'engagement de ses membres en faveur d'une collaboration et de partenariats efficaces, un concept qui joue un rôle essentiel dans les moyens pris par l'APECA pour répondre aux besoins et assurer la promotion des PME du Canada atlantique.

L'action de l'APECA en 1999-2000 a contribué à la réalisation de progrès au chapitre de nombreuses priorités communes à l'ensemble du gouvernement dont le discours du Trône d'octobre 1999 fournissait un aperçu. Pour mettre en oeuvre son programme d'action sur le plan de la création d'emplois et de la croissance, le gouvernement s'est fixé des priorités : renforcer les relations avec les Autochtones canadiens, bâtir une économie dynamique, perfectionner nos jeunes et faire jouer au Canada un plus grand rôle dans le monde.

2. PARTENAIRES CLÉS DANS LA COEXÉCUTION

Le développement économique régional est une entreprise multidimensionnelle à long terme englobant un grand nombre d'intervenants.

L'approche de l'APECA repose sur les partenariats qu'elle a forgé avec le secteur des entreprises (les PME et les associations de gens d'affaires), les gouvernements provinciaux, d'autres organismes et ministères fédéraux, des établissements d'enseignement et divers organismes publics et de développement économique des collectivités (DEC).

3. PRIORITÉS STRATEGIQUES ET PROGRAMMES

L'APECA avait trois grands objectifs en 1999-2000 :

- < améliorer la croissance et la compétitivité des PME de l'Atlantique;
- < accroître les possibilités économiques dans les régions rurales du Canada atlantique; et
- < accroître l'activité économique par la mise à exécution de politiques nationales axées sur les besoins de la région.

La poursuite de ces trois grands objectifs s'est faite surtout dans le contexte des six priorités stratégiques suivantes de l'APECA :

" Politiques, défense des intérêts et coordination :

Offrir un programme ciblé de recherches stratégiques pour mieux faire comprendre les enjeux et dégager un consensus; défendre les intérêts de l'Atlantique dans le cadre des politiques fédérales et coordonner les mesures gouvernementales.

" Innovation :

Renforcer le rendement des PME en matière d'innovation grâce à la mise au point et à la commercialisation de nouvelles technologies et à la croissance des secteurs stratégiques.

" Commerce, tourisme et investissements :

Accroître le nombre de nouveaux exportateurs et le chiffre d'affaires des exportateurs existants; accroître également les investissements étrangers dans la région; appuyer l'industrie touristique pour favoriser la croissance.

" Entrepreneurship et perfectionnement des compétences en affaires :

Contribuer à l'augmentation du nombre de Canadiens et de Canadiennes de l'Atlantique qui choisissent de créer leur propre entreprise et accroître les chances de survie et de croissance des PME.

“ Développement économique des collectivités :

Aider les collectivités à planifier et à réaliser leurs propres possibilités économiques et s’assurer que les activités de l’APECA s’attaquent aux priorités en matière de développement économique des régions rurales.

“ Accès aux capitaux et à l’information :

Donner aux PME davantage accès aux capitaux et à l’information; s’attaquer aux lacunes au niveau des aspects du financement qui selon les prêteurs traditionnels présentent un risque plus élevé en mettant l’accent sur les secteurs stratégiques et les groupes les plus touchés (comme les jeunes et les Autochtones).

Programmes

Programme de développement des entreprises (PDE) :

- C aide aux PME à des fins d’établissement, d’expansion ou de modernisation;
- C prêts sans intérêt non garantis.

Programme de COOPÉRATION :

- C ententes cadres, fédérales-provinciales, à frais partagés;
- C investissements stratégiques profitant à une industrie, à un secteur, à une collectivité ou à une province.

Centres de services aux entreprises du Canada :

- C prestation aux PME et aux aspirants-entrepreneurs de services liés aux entreprises et de produits d’information;
- C un service téléphonique 1-800 et des services de communication par Internet, de télécopie et au comptoir.

Programmes d’adaptation :

- C aide aux collectivités dans le cadre du développement de possibilités d’emplois de rechange en réponse à des chocs importants comme le ralentissement marqué dans l’industrie de l’exploitation du poisson de fond de l’Atlantique, adaptation aux fermetures de bases et réaménagement des régions de Borden et de Cape Tormentine.

Développement des collectivités :

- C l’APECA appuie des Corporations locales de développement économique (CLDE) autonomes, sans but lucratif, afin d’aider des entrepreneurs des régions rurales à avoir accès à l’information, aux conseils et aux capitaux nécessaires pour réussir.

ORGANISATION DE L'AGENCE

a. STRUCTURE DES ACTIVITÉS

Le programme de l'APECA se divise en deux principaux secteurs d'activité : le Développement et l'Administration générale. La majorité des efforts que fait l'Agence pour atteindre ses objectifs est signalée sous Développement. Le secteur d'activité Administration générale isole les fonctions administratives de l'Agence de l'activité directement reliée aux programmes de l'organisation.

b. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

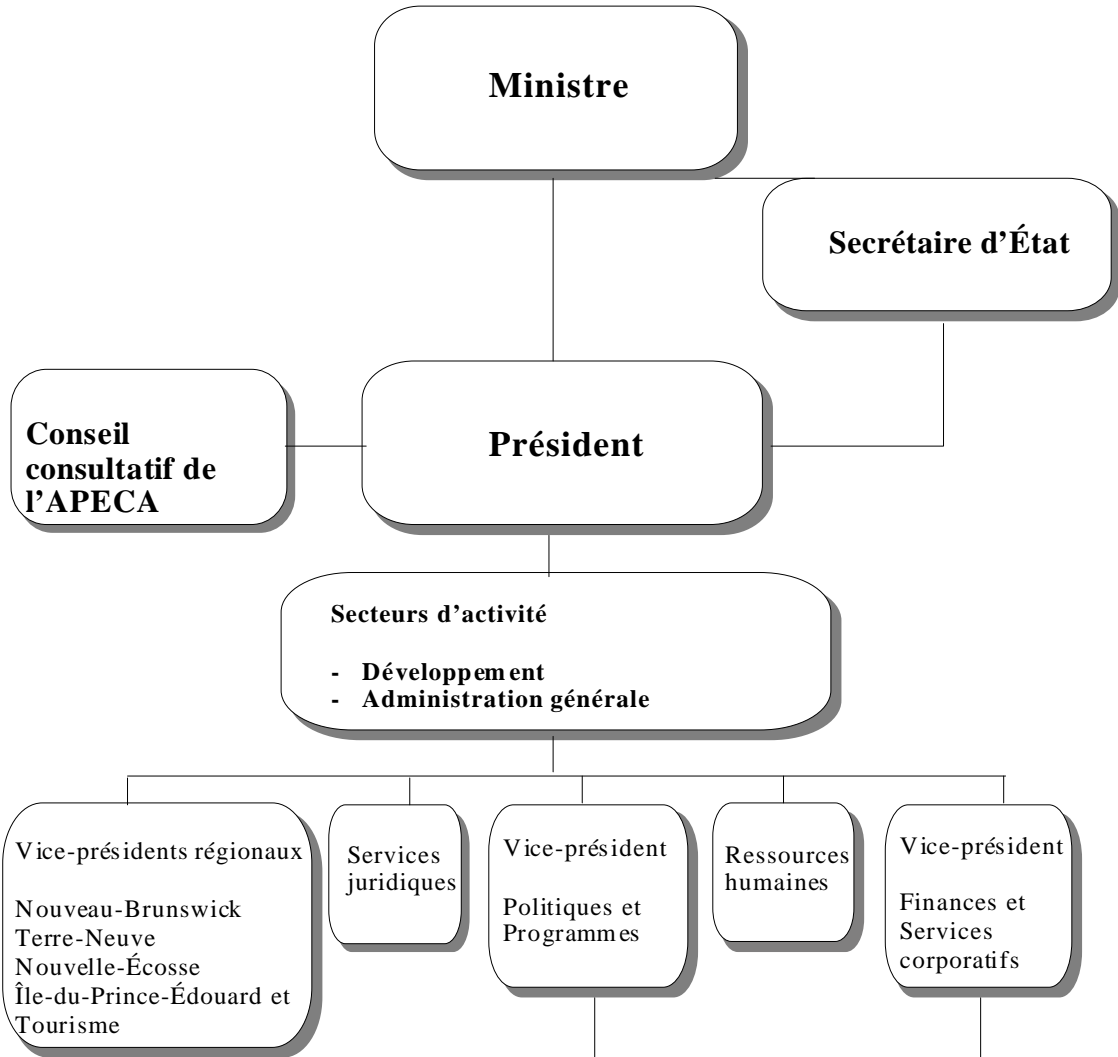
Le Siège social de l'APECA est situé à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Les composantes du Siège social sont le cabinet du président, les Politiques et les Programmes, les Finances et les Services corporatifs, les Services juridiques et les Ressources humaines. La structure organisationnelle est dépeinte à la page six.

Dans chacune des capitales provinciales du Canada atlantique, des vice-présidents régionaux sont chargés de l'exécution des programmes de l'APECA. À Sydney, en Nouvelle-Écosse, le vice-président de la SECB est chargé de l'exécution de la plupart des programmes de l'APECA au Cap-Breton. Chaque vice-président ou vice-présidente est doté(e) du pouvoir, qui lui est délégué par le ministre, d'approuver des projets et des propositions dans son secteur de responsabilité.

Par l'entremise de son bureau d'Ottawa, l'APECA défend les intérêts des Canadiens de l'Atlantique dans le cadre de l'élaboration de politiques et de programmes nationaux, ce qui inclut les intérêts des entrepreneurs de la région liés aux marchés d'approvisionnement fédéraux.

La *Loi sur l'APECA* prévoit pour l'Agence un conseil consultatif. Ce conseil est composé du président de l'APECA et de sept autres membres qui représentent toutes les régions du Canada atlantique.

Structure organisationnelle



Principales responsabilités

- Stratégie fédérale-provinciale de développement
 - Prestation de gammes de services/réalisation de programmes au niveau provincial et local
 - Liaison avec les gouvernements provinciaux, le monde des affaires et d'autres intervenants
- Coordination au niveau régional de priorités et de programmes
 - Exécution d'ententes panatlantiques
 - Politiques et recherche
 - Défense des intérêts et marchés d'approvisionnement
- Finances
 - Secrétariat général
 - Communications
 - Services d'examen
 - Systèmes intégrés et Administration
 - Accès à l'information et Protection des renseignements personnels

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

APPLICATION PAR L'APECA DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le président de l'Agence est le responsable de l'institution fédérale aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et a délégué son autorité au vice-président, Finances et Services corporatifs.

Le pouvoir de surveiller l'application de ces lois et d'assurer leur observation a été délégué à la coordinatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

2. TRAITEMENT DES DEMANDES OFFICIELLES

Afin d'assurer une application efficace et cohérente des lois de l'AIPRP, l'Agence maintient un système de traitement des demandes visant à communiquer à ceux qui en font la demande le plus de renseignements possibles sans causer de préjudice aux intérêts publics et privés. Ce système de traitement des demandes cherche à respecter les représentations des consultations obligatoires, les délibérations et les décisions qui sont prises et à y répondre dans la mesure la plus opportune et la plus cohérente, compte tenu de la nature et de la portée de chacune des demandes.

3. SALLE DE LECTURE

Une partie de la bibliothèque de l'Agence au Siège social à Moncton sert de salle de lecture pour l'accès à l'information aux fins de l'examen des documents pouvant être libérés.

4. SENSIBILISATION DES EMPLOYÉS

Au cours de la période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP a expliqué aux employés les exigences de la loi par le biais d'un dialogue permanent ainsi que par la diffusion de bulletins d'information. Des séances d'information et de formation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels ont été offertes aux employés des bureaux régionaux à Halifax, St. John's et Ottawa ainsi qu'au personnel du Siège social de l'Agence à Moncton.

5. PLAINTES ET ENQUÊTES

Dans son rapport annuel de 1999-2000 au Parlement, le commissaire à la protection de la vie privée a signalé deux plaintes concernant l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'Agence. Les deux ont été résolues, l'une ayant été abandonnée et l'autre ayant été jugée * non fondée +.

On a porté en tout sept plaintes à l'attention du Commissaire à l'information relativement à l'application par l'Agence de la *Loi sur l'accès à l'information*. De ce nombre, trois ont été jugées * non fondées +, une a été retirée par le plaignant, et deux ont été considérées * fondées +. Des mesures correctives pertinentes ont été prises. La dernière plainte déposée au cours de 1999-2000 se fonde sur un dossier complexe qui comprend plus de 12 000 pages. L'examen du dossier complet est en cours.

6. APPELS À LA COUR FÉDÉRALE

En novembre 1999, la Cour d'appel fédérale a entendu la cause du *Commissaire à l'information du Canada c. la présidente de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique*. La Cour a renversé la décision du tribunal inférieur et a ordonné à l'APECA de divulguer les statistiques sur la création d'emplois fournies par ses clients dans le cadre d'un sondage effectué au nom de l'Agence par Price Waterhouse en 1992. Conformément à l'ordonnance de la Cour, les documents ont été divulgués à l'appelant deux jours plus tard.

POINTS SAILLANTS ET RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

L'Agence a traité, pendant la période visée par le rapport, 98 demandes (en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*) dont 74 nouvelles demandes et 24 demandes reportées de la période précédente. De 1998-1999 à 1999-2000, l'Agence a éliminé une partie de l'arriéré, ce qui a permis de réduire le nombre de demandes en suspens de 24 à 14.

L'Agence a reçu quatre demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dont trois ont été traitées pendant la période visée par le rapport et une a été reportée à l'exercice 2000-2001.

Au cours de l'exercice 1999-2000, l'Agence a répondu à 17 consultations provenant d'organismes fédéraux et provinciaux et a entrepris plus de 100 consultations obligatoires concernant la divulgation de renseignements fournis à l'APECA, par des tiers ou d'autres organismes gouvernementaux.

À l'automne de 1999, l'Agence a mis en oeuvre un système de repérage de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Cette mesure a considérablement amélioré le processus relatif à l'application et à la présentation de rapports exigé aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En outre, ce nouveau système a amélioré la capacité de la section de l'AIPRP de répondre aux demandes de données reçues de la haute direction.

Au cours du dernier trimestre de la période visée par le rapport, il s'est effectué un important roulement du personnel dans la section de l'AIPRP. Trois agents ont quitté la section pour tirer parti de nouvelles occasions. On a donc recruté du personnel temporaire jusqu'à la prise de mesures de dotation permanentes.

Au cours du premier trimestre de 2000-2001, le nombre de demandes reçues par l'Agence a augmenté de 100 % comparativement au nombre reçu au cours de la même période en 1999-2000. Tout indique que cette tendance se maintiendra pendant les autres trimestres de 2000-2001.

RAPPORT DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*



Institution Atlantic Canada Opportunities Agency / Agence de promotion économique du Canada atlantique				Reporting period / Période visée par le rapport 04/01/99 - 03/31/00	
Source	Media / Médias 18	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 19	Organization / Organisme 19	Public 18

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	74
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	24
TOTAL	98
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	84
Carried forward / Reportées	14

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées					
1	All disclosed / Communication totale	8	6	Unable to process / Traitement impossible	11
2	Disclosed in part / Communication partielle	48	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
3	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8	Treated informally / Traitement non officiel	11
4	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	4	TOTAL		84
5	Transferred / Transmission	0			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées							
S. Art. 13(1) (a)	0	S. Art. 16(1) (a)	3	S. Art. 18 (b)	0	S. Art. 21(1) (a)	17
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	18
(c)	20	(c)	4	(d)	1	(c)	22
(d)	2	(d)	0	S. Art. 19(1)	35	(d)	5
S. Art. 14	21	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1) (a)	4	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	44	S. Art. 23	10
Defence / Défense	0	S. Art. 17	1	(c)	44	S. Art. 24	4
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	40	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68 (a)	1	S. Art. 69(1) (c)	1
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	5
S. Art. 69(1) (a)	4	(f)	0
(b)	0	(g)	7

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	33
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	16
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	13
121 days or over / 121 jours ou plus	22

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	8	0
Consultation	15	7
Third party / Tiers	2	12
TOTAL	25	19

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	67
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais			
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$ 275	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$275
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		36	\$ 313.20
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		35	\$4,134.36

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$284,377
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 36,369
TOTAL	\$320,746
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	6,82

RAPPORT DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*



Institution Atlantic Canada Opportunities Agency / Agence de promotion économique du Canada atlantique	Reporting period / Période visée par le rapport 04/01/99 - 03/31/00
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	4
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	4
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	3
Carried forward / Reportées	1

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1) (a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1 All disclosed / Communication totale	0
2 Disclosed in part / Communication partielle	0
3 Nothing Disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4 Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	1
5 Unable to process / Traitement impossible	1
6 Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
7 Transferred / Transmission	0
TOTAL	3

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	3
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	1
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18 (2)	0
S. Art. 19 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22 (2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruptions des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 5,855
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 5,431
TOTAL	\$11,286
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.3

RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

Vous trouverez ci-après une interprétation et une explication des renseignements contenus dans le Rapport statistique annuel figurant à la page précédente.

I : DEMANDES EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

L'Agence a traité 98 demandes en 1999-2000 comparativement à 114 en 1998-1999. Au cours de la période visée par le rapport, elle a reçu 74 nouvelles demandes et 24 demandes ont été reportées de la période précédente. Le nombre de demandes reçues a diminué de 15 % et le nombre de dossiers en instance reportés de la période précédente a été réduit à 14.

II : DISPOSITIONS À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES

Des 84 demandes traitées pendant la période du rapport, l'Agence a accordé un accès aux documents, en tout ou en partie, dans 80 % des cas. Dans onze des cas les demandes n'ont pas pu être traitées par l'Agence, certaines visant des documents inexistantes. Dans quatre autres cas, l'Agence n'a divulgué aucun renseignement étant donné que les documents étaient exclus. Deux demandes ont été retirées par le requérant.

Comme indiqué antérieurement, 14 dossiers ont été reportés de 1999-2000, soit 41 % de moins que l'année précédente.

III ET IV : EXCEPTIONS INVOQUÉES ET EXCLUSIONS CITÉES

Dans 94 % des cas où l'accès a été accordé, l'Agence a pu libérer les documents demandés en entier ou en partie. Les deux principales exceptions obligatoires invoquées avaient trait à la protection des renseignements personnels (article 19) et des renseignements fournis par des tiers (article 20). Le tableau 1 à la page 16, montre la fréquence des exceptions invoquées et des exclusions citées au cours des deux derniers exercices.

V ET VI : DÉLAI DE TRAITEMENT ET PROROGATION DES DÉLAIS

En 1999-2000, quelque 74 % des cas ont été traités dans les 120 jours, et 58% dans les 60 jours.

Des prorogations de la période prescrite de 30 jours ont été demandées dans 44 cas en raison du nombre important de documents et de consultations obligatoires auprès d'autres organismes gouvernementaux et de tiers.

VII : TRADUCTIONS

Aucun service de traduction n'a été requis en 1999-2000 pour répondre aux demandes.

VIII : MÉTHODE DE CONSULTATION

Dans tous les cas où l'accès a été accordé au cours des trois derniers exercices, les requérants ont reçu des copies complètes ou partielles des documents. Au cours de l'exercice 1999-2000, l'Agence a répondu à plusieurs demandes par courrier électronique et elle a aussi fourni des réponses sous forme électronique à la demande de requérants.

IX : FRAIS

L'Agence a perçu 275 \$ en frais de demande en 1999-2000, alors qu'elle a accordé des dispenses de frais d'une valeur totale de 4 447,56 \$.

X : COÛTS

En 1999-2000 le coût total direct lié à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* s'est élevé à 320 746 \$; le total des salaires s'établissant à 284 377 \$, ce qui représente 6,82 années-personnes et des frais d'administration de 36 369 \$.

Le coût total lié à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'est élevé à 11 286 \$. De ce montant, on a consacré 5 855 \$ aux salaires, ce qui représente 0,3 année-personne et des frais d'administration de 5 431 \$.

FIGURE 1: Fréquence des exceptions invoquées et des exclusions citées, par disposition législative de la *Loi sur l'accès à l'information* (À noter que l'article de loi n'est rapporté qu'une fois par demande)

Article	Description de l'article	Fréquence	
		1998-1999	1999-2000
13(1)b)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un organisme international	1	0
13(1)c)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement provincial	12	20
13(1)d)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'une administration municipale ou régionale	2	2
14	Affaires fédéro-provinciales	18	21
15(1)	Affaires internationales et défense	1	0
16(1)a)	Application de la loi et enquêtes - information établie par un organisme d'enquête relativement à l'application de la loi et à une enquête ou obtenue de cet organisme	4	3
16(1)c)	Application de la loi et enquêtes - information qui pourrait nuire à l'application de toute loi du Canada ou d'une province ou au déroulement d'enquêtes licites	5	4
16(2)	Application de la loi et enquêtes - Méthodes de protection	0	1
17	Sécurité des individus	0	1
18 d)	Intérêts économiques du Canada	1	1
19(1)	Renseignements personnels au sens de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	40	34
20(1)a)	Secrets industriels de tiers	5	3
20(1)b)	Renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques confidentiels d'un tiers	40	43
20(1)c)	Pertes ou profits financiers, ou pourrait nuire à la compétitivité d'un tiers	36	44
20(1)d)	Entrave à des négociations d'un tiers	32	41
21(1)a)	Avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre	4	17
21(1)b)	Comptes rendus de consultations ou délibérations d'une institution fédérale ou d'un ministre	3	18
21(1)c)	Projets préparés ou renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées par le gouvernement du Canada ou en son nom	12	22
21(1)d)	Projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration d'une institution fédérale et qui n'ont pas encore été mis en oeuvre	3	5
23	Secret professionnel des avocats	4	10
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	1	3
68a)	Documents publiés ou mis en vente dans le public	1	1
69(1)a)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Notes.	0	4
69(1)c)	Ordres du jour du Conseil et procès-verbaux de ses délibérations ou décisions	0	1
69(1)d)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Discussions entre ministres.	5	0
69(1)e)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Documents d'information à l'usage des ministres.	6	5
69(1)g)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Documents contenant des renseignements relatifs aux alinéas a) à f).	5	7